

### Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le dix-sept novembre deux mil dix-sept par le Président, se sont réunis à Chablis, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délégués présents ou suppléés :** F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, C. CISLAGHI, H. TREMBLAY, J.L. DROIN, A. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. ROYER, D. HUGOT, T. CHENAL, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN, G. ARNOUITS, M. BARBE, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, M. LEGOUGE, I. ESSEIVA, T. VERRIER, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT suppléé par B. LECUILLER.

**Délégués absents ayant donné procuration :** A. BLANDIN (pouvoir donné à I. ESSEIVA), S. AUFRERE (pouvoir donné à G. ARNOUITS), Y. DEPOUHON (pouvoir donné à D. CHARLOT), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK).

**Délégués absents excusés :** M. LEROI-GOURHAN, A. GODARD, M. PAUTRE, G. QUIVIGER, P. MERLE, E. NAULOT  
**Secrétaire de séance :** J. JOUBLIN

### ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS

---

Monsieur ALPI et Monsieur MOUGEOT, respectivement Président et Directeur de l'établissement public foncier du Doubs, interviennent devant le conseil communautaire pour présenter cette structure.

C. Royer souhaite savoir si une commune seule peut adhérer ou si l'adhésion doit obligatoirement être celle de l'EPCI.

M. Mougeot répond que c'est l'EPCI qui doit adhérer, s'il dispose de la compétence PLH. Un conventionnement avec les communes membres est ensuite possible.

G. Arnouts souligne l'intérêt de l'outil et indique que, dans les années 1990, le département avait voulu se doter d'un outil similaire sans succès.

JJ. Carré demande le nombre d'établissements publics fonciers existant en France : 23, selon M. Alpi.

Le Président propose qu'un prochain conseil se prononce sur l'opportunité d'une adhésion.

B. Lecuiller demande quelles seront les ressources financières de l'établissement public foncier, compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation.

M. Alpi indique que personne ne le sait pour le moment.

## 1°) ADMINISTRATION GENERALE

---

- ADHESION AGEDI – TRANSMISSION DES ACTES ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

**Rapporteur :** *Jeannine Joublin*

Mme Joublin indique que la dématérialisation permet de simplifier les démarches dans les collectivités territoriales. Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose **e-Assemblée**, logiciel de gestion de l'assemblée délibérante afin de permettre un envoi dématérialisé des fichiers en préfecture.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser l'acquisition de ce logiciel pour un coût HT de 845 €.

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.

- ACCEPTATION D'UN DON A LA COLLECTIVITE

**Rapporteur :** *Patrick Gendraud*

P. Gendraud rappelle qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la collectivité.

Il indique qu'une toile datée de 1997 et réalisée par M. Denis Allard (aujourd'hui décédé), frère de Mme Béatrice Bladier, première directrice de l'école de musique de Vermenton, fait l'objet d'un don à la collectivité, sans charges ni conditions.

Le conseil communautaire accepte ce don à l'unanimité.

- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU VERMENTONNAIS – RETRAIT BUREAUX ADMINISTRATIFS

**Rapporteur :** *Jeannine Joublin*

Mme Joublin indique que, lors de la création de l'ex-CCECY, la commune de Vermenton a mis par convention à la disposition de la communauté un bâtiment regroupant les locaux administratifs, la crèche et des locaux le long de l'ex nationale 6.

Suite au regroupement des bureaux administratifs à Chablis, la partie du bâtiment occupée pour le siège administratif de l'ex-CCECY doit être restituée à la commune. La 3CVT ne disposera donc plus que la partie des locaux occupée par la crèche et par le relais assistants maternels.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux.

Le conseil communautaire autorise la signature de cet avenant à l'unanimité.

### 3°) GESTION DES DECHETS

---

- MARCHE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES – SECTEUR VERMENTONNAIS

**Rapporteur** : Jean Michaut

J. Michaut indique qu'afin de renouveler le contrat de traitement des ordures ménagères résiduelles sur le secteur du Vermentonnais, un appel d'offres a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée sur les deux offres reçues des entreprises SITA (Sauvigny-le-Bois) et COVED (Ormoy).

Actuellement le prix à la tonne est de 53,56 € HT.

L'offre la mieux-disante de SITA propose un tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 61 € HT / Tonne ce qui entraîne une augmentation des dépenses annuelles de 8 928 € HT /an sur la base de 1200 tonnes.

La durée du contrat est de trois ans ferme avec possibilité de reconduction pour deux fois une année, soit une durée maximum de 5 ans.

La CAO propose de retenir l'offre de SITA.

C. Berthollet demande ce qui justifie l'augmentation de tarif.

J. Michaut répond que l'ancien tarif était inférieur à l'équilibre financier du prestataire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition, valide la proposition de la CAO.

- MARCHE DE COLLECTE ET TRI DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES – ENSEMBLE 3CVT

**Rapporteur** : Jean Michaut

J. Michaut présente les résultats du second appel d'offres lancé pour la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels.

Le marché a été décomposé en trois lots :

#### **Lot 1 : Collecte PAV sur le territoire de l'ex-CCPC :**

Une seule offre de COVED

#### **Actuellement**

Collecte EMR = 250,53 € HT/T

Collecte JRM = 47,25 € HT/T

#### **Au 01/01/2018 avec l'offre de COVED**

Collecte EMR = 252 € HT/T

Collecte JRM = 65 € HT/T

## **Lot 2 : Collecte PAV sur le territoire de l'ex-CCECY**

Deux offres de COVED et de SUEZ

### **Actuellement**

Collecte EMR = 268,92 € HT/T

Collecte JRM = 79,68 € HT/T

### **Au 01/01/2018 avec l'offre de COVED**

Collecte EMR = 270 € HT/T

Collecte JRM = 80 € HT/T

## **Lot 3 : Tri des DMR et conditionnement des cartons de déchetterie (Chablis et Maligny)**

Une seule offre de SOREPAR

### **Actuellement :**

#### **Ex-CCPC**

EMR = 269,48 € HT/T

JRM = 81,54 € HT/T

Cartons = 0

#### **Ex-CCECY**

EMR = 356,11 € HT/T

JRM = 53,21 € HT/T

### **Au 01/01/2018 avec l'offre de SOREPAR pour l'ensemble du territoire**

EMR = 285 € HT/T

JRM = 53 € HT/T

Cartons = 30 € HT/T

La collecte et le traitement des DMR issus des PAV et des cartons de déchetterie pour l'ensemble des lots entraînent une économie de 5 760,40 € HT/an sur la base des tonnages sortants.

La durée des contrats est d'un an ferme avec possibilité de reconduction pour trois fois un an, soit une durée maximum de quatre ans.

La CAO propose de retenir les offres de COVED et de SOREPAR.

C. Berthollet s'interroge sur une matière première que l'on collecte, en assumant le coût de cette collecte, alors que cette matière première sera ensuite revendue après recyclage, sans que la 3CVT perçoive la recette de cette revente.

J. Michaut répond qu'une recette est perçue par ailleurs, puisque versée par les éco-organismes.

C. Berthollet indique également que les PAV de sa commune sont toujours vides parce que la collecte est trop fréquente.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de la CAO.

- CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) – ECO-EMBALLAGES

***Rapporteur :*** Jean Michaut

J. Michaut présente ce contrat qui fixe les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et les collectivités qui développent sur tout ou partie de leurs territoires la Collecte sélective et le tri des Déchets d'Emballages Ménagers et recyclent cinq matériaux.

L'agrément d'Eco-Emballages prenant fin au 31 décembre 2017, le contrat actions performance (CAP) signé avec Eco-emballages cesse de plein droit à cette même date. Un nouveau contrat, dit "barème F", doit être signé entre les collectivités et l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022.

La principale modification par rapport au barème E est que la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, ce que la 3CVT a déjà engagé. Les autres conditions restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat avec Eco-Emballages.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature du nouveau contrat.

- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE CENTRE YONNE

***Rapporteur :*** Jean Michaut

J. Michaut expose que le Syndicat mixte des déchets de Centre Yonne souhaite modifier ses statuts afin de réduire le nombre de délégués par intercommunalité.

Alors que jusqu'à présent un siège était attribué par tranche de 5000 habitants, la représentation serait dorénavant d'un siège par tranche de 10 000 habitants.

La 3CVT ne disposerait donc plus que de deux titulaires et deux suppléants.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la modification statutaire du syndicat et de reconduire les délégués déjà élus lors du conseil communautaire du 9 février, à savoir Messieurs Jean MICHAUT et Daniel HUGOT, délégués titulaires, et Messieurs Alain GODARD et Gérard-Philippe QUIRIN, délégués suppléants.

R. Depuydt demande la raison de cette modification.

J. Michaut indique qu'en l'absence des délégués de la Ville d'Auxerre le quorum est rarement atteint alors que les collectivités de plus petite taille sont toujours présentes ou représentées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la modification statutaire du syndicat et reconduit les délégués titulaires et suppléants élus le 9 février.

#### 4°) ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

---

- CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES POLES

**Rapporteur :** *Jean-Dominique Franck*

J.-D Franck explique que ces conventions-types, destinées aussi bien aux associations du territoire qu'aux associations hors territoire, visent à déterminer les rôles, droits et les devoirs de chacune des parties dans l'occupation des salles de l'Ecole de Musique et de Danse du Pôle Jeunesse de Chablis et de la Maison de l'Enfant de Pontigny.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la musique et/ou le chant auprès de l'ensemble des habitants du territoire.

Les conventions sont fixées pour une durée d'une année.

Il est demandé aux membres du conseil d'accepter les deux projets de convention et d'autoriser le Président à signer les conventions.

G. Arnouts rappelle que pour la construction de la maison de l'enfant de Pontigny, un financement au titre du contrat enfance-jeunesse avec la CAF avait été accordé moyennant l'engagement pour la communauté de communes de la Vallée du Serein à l'époque de ne pas mettre à disposition les salles de la maison de l'enfant.

J.-D Franck répond que rien dans le CEJ ne s'oppose à la mise à disposition.

D. Hugot demande comment l'attestation d'assurance de responsabilité civile est vérifiée.

J.-D Franck répond qu'elle est vérifiée au moment de la demande.

Le Président précise que deux associations ont actuellement présenté une demande.

M.-J. Vaillant indique qu'il convient d'être très vigilant par rapport à la salle de danse.

J.-D Franck répond que les conventions reprennent les pratiques antérieures.

O. Farama estime que le tissu associatif local a des difficultés et qu'il vaut mieux le soutenir, notamment de cette manière si on ne le fait pas par la voie financière.

Le conseil communautaire, avec six oppositions et trois abstentions, approuve le projet de convention-types à faire signer par les associations pour l'utilisation de la Maison de l'Enfant.

- TARIF MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES POLES JEUNESSE AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU TERRITOIRE

**Rapporteur :** *Jean-Dominique Franck*

J.-D. Franck indique que, dans le cadre des conventions de mise à disposition des locaux aux associations dont le siège est hors du territoire de la 3CVT, il est proposé aux membres du conseil de retenir le tarif horaire par salle de 7,15 €.

Le conseil communautaire, avec six oppositions et trois abstentions, approuve le tarif horaire proposé.

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ENSEIGNANTS MUSICIENS ET DANSEURS – SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**Rapporteur** : *Jean-Dominique Franck*

J.-D. Franck indique que le Syndicat mixte d'Enseignement artistique met à la disposition de la Communauté de Communes les enseignants artistiques dont il devient l'employeur au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Afin de formaliser cette mise à disposition de personnel jusque-là assurée par l'association Yonne Arts Vivants, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec le syndicat mixte.

Le coût facturé à la Communauté de communes est constitué :

1. de la cotisation annuelle au Syndicat mixte d'Enseignement artistique de 100 €,
2. de la contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte (diminuées des cotisations perçues et des subventions reçues) réparties entre les Communes / Communautés au prorata de leur nombre hebdomadaire d'heures de mise à disposition de personnel d'enseignement artistique,
3. du coût de mise à disposition des enseignants musiciens danseurs selon le nombre d'heures défini par l'école de musique. Pour la 3CVT, ce nombre d'heures est inchangé.

Le coût annuel prévisionnel pour la 3CVT est de 243 172 € comprenant le salaire de la professeure de guitare, agent de la collectivité transféré au syndicat. Le salaire du chargé de direction de 45 000 € annuel reste à la charge directe de la 3CVT dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'un transfert.

Afin d'assurer le paiement des salaires pour le syndicat mixte sur le mois de décembre et compte tenu des clôtures d'exercice budgétaire des EPCI, le syndicat mixte va adopter un budget « transitoire » de décembre 2017 au 31 mars 2018.

Il est donc prévu un calendrier de paiement au syndicat mixte en plusieurs acomptes selon les modalités suivantes :

Décembre 2017 : 24 243 €

Janvier à mars 2018 : 62 620 €

Le reste à charge de 156 309 € (243 172 € - 86 863 € d'acomptes) sera versé une fois le budget définitif du syndicat mixte voté.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à signer une convention avec le syndicat mixte d'enseignements artistiques pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018.

Le conseil communautaire, avec une opposition et une abstention, autorise la signature de la convention.

## 5°) EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

---

- REPRISE ACTIF DE L'ASSOCIATION APEJ

**Rapporteur :** *Hélène Comoy*

La dissolution de l'association APEJ a été prononcée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2017. Au cours de cette séance, il a été décidé d'attribuer le boni de liquidation de 39 170,59 € à la 3CVT.

Il est demandé aux membres du conseil d'accepter ce boni de liquidation.

Le conseil communautaire accepte ce boni de liquidation à l'unanimité.

- MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT DESSERVANT LES ALSH DE CHABLIS ET DE PONTIGNY

**Rapporteur :** *Hélène Comoy*

Suite aux travaux encore en cours au sein de la commission, il est proposé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

## 6°) TELEPHONIE

---

- CONVENTION D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES

**Rapporteur :** *Colette Lerman*

C. Lerman explique que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la collectivité au profit de l'occupant, d'une infrastructure passive (local technique, pylône ou autre point haut) et de sa viabilité (voie d'accès au site aménagée, travaux de raccordement au réseau d'énergie et au réseau de communications électroniques) afin de lui permettre l'implantation des équipements techniques tels que les antennes et faisceaux hertziens liés à ses activités d'exploitant d'un réseau de téléphonie mobile.

Les conventions d'une durée de 10 ans, renouvelables expressément par période d'un an, concernent les sites de Vermenton/Sacy et de Poilly-sur-Serein.

Cette mise à disposition est assortie d'un loyer non révisable de 550 € à titre de participation aux frais de maintenance et d'entretien du site, et d'un loyer fixé dans les conditions des articles R. 1426-1 à R. 1426-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition d'infrastructure passive de Sacy et de Poilly-sur-Serein.

M. Legouge demande si le montant de 550 € est un montant mensuel.



C. Lerman répond qu'il s'agit d'un montant annuel et par site.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition, autorise la signature de la convention.

## **7°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Actualisation des dates de prochaines réunions :

- Conseil communautaire du 18 décembre à Beines 18 h.
- La CLECT se réunira le 13 décembre 18 h 30 à Chablis.

Point sur le premier comité technique :

P. Gendraud informe le conseil communautaire que le premier comité technique s'est déroulé le 7 novembre dernier. A été examiné pour avis le projet de délibération cadre du régime indemnitaire validé par le bureau communautaire du 9 novembre et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le prochain comité technique est fixé au jeudi 7 décembre avec pour ordre du jour l'examen des points suivants :

- Election des représentants du personnel du CHSCT
- Adoption du règlement intérieur du Comité Technique
- Mise en place du compte épargne temps
- Point sur l'indemnité de mobilité

Par ailleurs, G. Arnouts demande que soient précisés les noms des délégués du personnel.

Titulaires : Jean-Michel Costal, Sylvie Baudhuin, Thierry Ragnet.

Suppléants : Isabelle Cornelis, Isabelle Acier, Julie Ismaël.

### ➤ TOUR DE TABLE

C. Berthollet déplore que l'on vote des statuts sans connaître les coûts et les taxes votés.

Le Président répond que ces informations sont difficiles à établir à ce stade, qu'il s'agit après de choisir les services que l'on souhaite offrir à la population et qu'en outre, certaines compétences nous sont imposées.

J.-L. Droin demande si seul l'opérateur Free a été retenu pour la téléphonie mobile.

C. Lerman répond que Free a été retenu mais qu'après il doit laisser une possibilité d'accès aux autres opérateurs.

J.-L. Droin demande si les communes limitrophes seront également bénéficiaires.

Le Président répond que non, il faut faire remonter cette demande aux services de l'Etat.

J.-P. Rousseau demande quand sera autorisé le renouvellement de la convention pour l'instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du service mutualisé avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le Président indique que c'est prévu au prochain conseil.

B. Lecuiller insiste sur l'entretien des PAV. Un réel besoin existe dans la mesure où l'agent normalement affecté à ce travail est actuellement en arrêt-maladie.

J. Michaut indique le temps de travail des agents du service travaux s'allégeant un peu avec l'hiver, on devrait pouvoir les réaffecter.

C. Berthollet estime que si toutes les communes sont visitées, l'agent passe son temps sur la route.

Il est suggéré que, comme cela se fait dans les communes de l'ex CCECY, l'entretien courant des PAV soit réalisé par les employés communaux.

C. Royer indique qu'elle a rencontré deux mutuelles dans la perspective de l'éventuelle mise en place d'une mutuelle intercommunale.

B. Partonnaud regrette qu'un contrôle SPANC ait eu lieu dans sa commune sans que le maire et l'adjoint en aient été informés. Le Président souhaite un suivi plus précis de la procédure.